

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 juin 2026, a adopté le règlement suivant :

RCG 21-019-5 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Les modifications ont notamment pour but de bonifier l'aide financière pouvant être octroyée en vertu du programme, d'ajouter une nouvelle période d'admissibilité et de prévoir des pouvoirs additionnels en matière d'ordonnances.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 25 juin 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat